

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 15 Novembre 2004*

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

**04/1084/CESS**

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. École privée "Saints-Anges". Approbation de la convention avec l'association Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'Espace Saints-Anges-OGEC.**

04-10480-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles, au Plan Ecole Réussite, à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré pour les classes privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1985, en application des dispositions de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n°85/097 du 25 janvier 1985, la Ville de Marseille participe aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire, fréquentant les établissements privés conventionnés du premier degré.

Bien que la loi ne lui en fasse pas obligation, la Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association.

Par délibération n°03/0300/CESS du 24 mars 2003 portant sur la revalorisation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il a été décidé de porter le montant de la participation à 474 Euros par an et par élève domicilié à Marseille à partir du 1er septembre 2003.

Par délibération n°99/689/CESS du 19 juillet 1999, suite au contrat d'association passé le 25 octobre 1999 avec l'État - Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, notre assemblée a approuvé la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la Ville de l'école privée les Saints-Anges gérée alors par l'Association J.-B. Fouque pour l'Aide à l'Enfance. Or cette école vient de passer sous la gestion de la nouvelle association " Organisme de Gestion de l'École Catholique de l'Espace Saints-Anges-OGEC " dont la constitution a été déclarée en Préfecture le 24 juin 2004.

Ce transfert nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la Ville, la passation d'une nouvelle convention avec cette association, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 59-1557 DU 31 DECEMBRE 1959  
VU LA DELIBERATION N°99/0689/CESS DU 19 JUILLET 1999  
VU LA DELIBERATION N°03/0300/CESS DU 24 MARS 2003  
VU LE CONTRAT D'ASSOCIATION DU 25 OCTOBRE 1999 PASSE ENTRE  
L'ETAT ET L'ECOLE PRIVEE " SAINTS-ANGES "  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 la convention ci-annexée, conclue avec l'association " Organisme de Gestion de l'École Catholique de l'Espace Saints-Anges-OGEC ".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les crédits nécessaires à cette dépense pour l'année scolaire 2005 seront imputés sur le Budget de la Ville, fonction 212 article 6558 intitulé « subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À  
L'EDUCATION, AUX ECOLES, AU PLAN ECOLE  
RÉUSSITE, À LA PETITE ENFANCE ET AUX  
CRÈCHES  
Signé : Marie-Louise LOTA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission CULTURE, EDUCATION, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Jean-Claude GAUDIN**